

Présents :

Mmes et MM. ALAVOINE, ARCHENault, BONJEAN, BOVIGNY, BRIMBOEUF, CROISSET, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEVOUX, MALBO, MARNIER, POIGNARD, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THAUVIN, VENON

Absents ayant donné pouvoir :

M. BISSONNIER pouvoir à M. VENON

Mme LUTON pouvoir à M. JUTEAU

Absents excusés :

Mme HOCHET

M. EL MAOUJOURI

M. FARINHA

A l'unanimité, Mme GOYER a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée, assistée de Mme DESBOIS, DGS.

1) Adoption du PV du 4 avril 2019

Remarque : néant

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2) Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner (délibération 2019-50)

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les DIA n°16 à n°23.

Adopté à l'unanimité.

3) Plan local d'urbanisme communal (PLU) – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 22 sur le chemin rural dit du Clos Finet (délibération 2019-49)

Le plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune de Sandillon a été approuvé par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2017.

Par délibération en date du 4 décembre 2018, une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée. Cette modification simplifiée a pour objet la rectification d'une erreur matérielle sur un emplacement réservé sur le chemin rural dit du Clos Finet.

Par arrêté du Maire en date du 12 mars 2019, les conditions de consultation du public et de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Sandillon ont été définies et le conseil municipal a engagé la consultation des personnes publiques associées.

Pendant la période de mise à disposition, il n'y a eu aucune observation, ni sur le registre de mise à disposition, ni par courrier. Les personnes publiques associées n'ont pas émis d'observation particulière.

Le dossier proposé lors de la mise à disposition est donc présenté en l'état pour approbation.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents votants ou représentés,

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
- **APPROUVE** le dossier de la modification simplifiée, tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme, l'affichage se faisant en mairie de Sandillon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

4) ZAC Multisites – Approbation du compte-rendu annuel 2018 à la collectivité (CRAC) (délibération 2019-51)

Par délibération en date du 5 décembre 2006, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un traité de concession avec l'aménageur Nexity Foncier Conseil pour l'opération de la ZAC Multisites.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière, un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC), au titre de l'année 2018, a été établi par l'aménageur pour être présenté à l'assemblée délibérante.

Son objet est de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée et d'exposer les conditions de poursuite de l'opération, en prenant en compte une hypothèse d'échéancier de recettes et de dépenses en fonction des prévisions les plus raisonnables et en intégrant des évolutions liées à la conjoncture économique, sociale et des prix.

Le document élaboré par Nexity présente, en préambule, un historique de l'opération, puis le détail de la situation administrative et financière au 31 décembre 2018 et, en annexe, le bilan financier avec échéancier prévisionnel.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC), élaboré par Nexity, au titre de 2018 pour l'opération de la ZAC Multisites.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

5) Appel à projets 2019 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Demandes de subventions auprès de l'Etat (délibération 2019-52)

L'Etat poursuit son effort en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre ainsi que les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) peuvent demander à bénéficier d'une subvention au titre de cette dotation.

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre des grandes priorités thématiques d'investissement :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;

- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

La DSIL est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité signé entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, le PETR ou un EPCI à fiscalité propre. Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à :

- favoriser l'accessibilité des services et des soins,
- développer l'attractivité, stimuler l'activité des bourgs centres,
- développer le numérique et la téléphonie mobile,
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Le nombre de dossiers est limité à deux par collectivité et les dossiers doivent être classés par ordre de priorité. Les dossiers doivent présenter une maturité garantissant un démarrage rapide des opérations au plus tard fin 2019.

La date limite de réception des dossiers complets est fixée au 24 mai 2019.

Au regard des critères énoncés, il est proposé de présenter les opérations suivantes :

- **Au titre des « grandes priorités thématiques »**
 - o **Dossier n°1** : restructuration et requalification des sanitaires et du bureau de la direction de l'école élémentaire

	Montant HT	%
<i>Dépenses :</i>		
- Travaux - réfection des sanitaires	16 225,00	
- Travaux - réfection du bureau de la direction	2 462,85	
Total dépenses	18 687,85	100
<i>Ressources :</i>		
Etat – DSIL	14 950,00	80
Autofinancement	3 737,85	20
Total des ressources	18 687,85	100

- o **Dossier n°2** : rénovation thermique de l'accueil de loisirs

	Montant HT	%
<i>Dépenses :</i>		
- Travaux – Accueil de loisirs	11 407,64	
Total dépenses	11 407,64	100
<i>Ressources :</i>		
Etat – DSIL	9 126,00	80
Autofinancement	2 281,64	20
Total des ressources	11 407,64	100

- **Au titre des contrats visant au développement des territoires ruraux**

o **Dossier n°1** : maîtrise d'œuvre du Centre culturel

	Montant HT	%
<i>Dépenses :</i>		
- Maîtrise d'œuvre du Centre culturel	684 023,40	
Total dépenses	684 023,40	100
<i>Ressources :</i>		
Etat – Contrat de ruralité	547 218,00	80
Autofinancement	136 805,40	20
Total des ressources	684 023,40	100

o **Dossier n°2** : réfection des courts de tennis extérieurs

	Montant HT	%
<i>Dépenses :</i>		
- Travaux réfection des courts de tennis	59 984,00	
Total dépenses	59 984,00	100
<i>Ressources :</i>		
Etat – Contrat de ruralité	47 987,20	80
Autofinancement	11 996,80	20
Total des ressources	59 984,00	100

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les plans de financement des opérations éligibles,
- **SOLLICITE** les subventions, au taux maximum, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de 2019,
- **CHARGE** le Maire de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE

6) Classe de découverte – Elève scolarisé en classe ULIS – Participation financière de la commune (délibération 2019-53)

L'école élémentaire Champdoux de Saint-Denis-en-Val sollicite une participation de la commune pour un élève sandillonnais scolarisé en classe ULIS qui va participer à une classe de découverte à Combloux (Haute-Savoie) du 24 au 30 juin 2019.

Le coût du séjour s'élève à 450 € par élève et la commune de Saint-Denis-en-Val participe à hauteur de 200 € par famille dyonisienne.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de participer au voyage scolaire d'un élève scolarisé en classe ULIS à hauteur de 200 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

7) Voyage linguistique en Espagne – Collège Val de Loire de Saint-Denis-en-Val – Participation financière de la commune (délibération 2019-54)

Le collège Val de Loire de Saint-Denis-en-Val organise, pour les quarante-huit élèves de 3^{ème}, un séjour linguistique en Espagne du 30 juin au 5 juillet 2019 pour un coût de 460 € par enfant.

La participation financière de la commune est sollicitée pour la prise en charge du coût d'un accompagnateur à hauteur de 460 €.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la subvention de la commune de Sandillon pour le voyage linguistique en Espagne, organisé par le collège Val de Loire, du 30 juin au 5 juillet 2019, à 460 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

8) Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) – Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Loges – Approbation de l'avenant n°1 au contrat signé le 11/12/2017 (délibération 2019-55)

La présente délibération a pour objet de présenter pour approbation les termes de l'avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de commune des Loges.

Le territoire de la Communauté de commune des Loges, par délibération du 17 décembre 2018, valant consensus dans le cadre du bilan à mi-parcours, propose d'annuler trois projets initialement inscrits au contrat et de les remplacer par trois nouveaux projets, comme suit :

- Abandon des projets suivants :
 - o « Aménagement des abords de la future halte ferroviaire et des pistes cyclables menant au futur lycée (études et travaux) » porté par la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;
 - o « Aménagement des abords de la future halte ferroviaire (études et travaux) » porté par la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel ;
 - o « Construction d'un hôtel communautaire » porté par la Communauté de communes des Loges.
- Substitution par les projets suivants :
 - o « Aménagement d'une piste cyclable pour la sécurisation des scolaires Castelneuviens et des collégiens sur l'avenue Albert Vigier et l'avenue du Gâtinais » porté par la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;
 - o « Restauration du Port de Saint-Denis-de-l'Hôtel » porté par la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel ;
 - o « Acquisition du siège social de la Communauté de communes » porté par la Communauté de communes des Loges.

Une réaffectation des crédits fléchés sur les projets abandonnés vers les nouveaux projets est proposée, dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée délibérante départementale.

Par ailleurs, il est demandé par la commune de Sandillon de modifier le coût du projet de construction du centre culturel inscrit au contrat de territoire, estimé initialement à 2 500 000 € et aujourd'hui à 4 708 361 €. Il est à noter que la commune renégociera, en fin de contrat, un redéploiement vers l'opération du centre culturel des crédits non consommés ou économisés sur d'autres opérations.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Loges, à intervenir entre la Communauté de commune des Loges, les communes de Châteauneuf-sur-Loire, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Sandillon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE-RESEAUX

9) Prestations de service de curage des réseaux d'eaux usées et pluviales – Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Jargeau, Sandillon et le SIA (délibération 2019-56)

Les communes de Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Jargeau, Sandillon et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) conviennent, de se grouper, conformément aux dispositions du code de la commande publique (Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075), pour l'achat de prestations de services relatives au curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par l'intermédiaire d'une convention.

La commune de Sandillon est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle assurera les missions suivantes :

- recensement des besoins auprès des communes et du SIA,
- réalisation de la consultation des entreprises via un marché public, comprenant un minimum et un maximum d'achats annuels, d'un an renouvelable une fois,
- signature du marché au nom des membres du groupement et information de ces derniers.

Les commandes seront organisées par le SIA (planification conjointe entre les membres) et transmise au coordonnateur du groupement de commande.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Jargeau, Sandillon et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) pour l'achat de prestations de services relatives au « curage des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales »,
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes précitée et en autorise la signature par Monsieur le Maire,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10) Aménagement du centre bourg et de la rue du Dhio – Attribution et autorisation de signature du marché – Rectification d'une erreur matérielle (délibération 2019-57)

Un marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Dhio a été lancé par la collectivité le 4 février 2019 pour une remise des offres fixée au 4 mars 2019 à 17h00. Il comporte trois lots.

Neuf entreprises ont transmis leur offre dans les délais impartis :

- Lot n°1 (VRD) : 5 offres
- Lot n°2 (Eclairage) : 1 offre
- Lot n°3 (Espaces verts) : 3 offres

Au regard du règlement de consultation qui détermine les lots et fixe les critères de jugement des offres, il est présenté aux membres du conseil municipal les résultats de l'analyse des offres proposés par le maître d'œuvre :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	VRD	TPVL	235 031,84 €
2	Eclairage	INEO	14 878,30 €
3	Espaces Verts	BOURDIN	10 083,98 €
Lot 1 – VRD option 1 (charretières béton)			5 008,72 €
Lot 2 – Eclairage option 1 (lanternes contemporaines)			3 105,00 €
TOTAL			268 107,84 €

Lors de la séance du 4 avril dernier, le Conseil s'est prononcé sur l'attribution des lots concernant l'aménagement de la rue du Dhio. A la suite d'une erreur matérielle, les montants présentés, étaient erronés. Cette nouvelle délibération annule et remplace donc la délibération n°2019-45.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la rue du Dhio aux entreprises ci-dessus énumérées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, et notamment les marchés de travaux avec les entreprises.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

11) Association des maires de France (AMF) – Adoption d'un vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé (délibération 2019-58)

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en termes d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par le conseil municipal ce modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- **AUTORISE** le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation et au cours du mois écoulé.

Décision n° 2019-1 du 23 avril 2019 : il est décidé d'accorder, dans le nouveau cimetière communal, une cavurne d'une durée de 30 ans, à compter du 23 avril 2019, d'une contenance de 4 urnes normales, à l'effet d'y fonder une sépulture située emplacement 25 ; tarif : 1 100 € sans acquisition de plaque.

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement de la rue du Dhioit : démarrage des travaux à compter du 20 mai 2019,
- Réunion publique de présentation du projet de résidence seniors le 13 juin à 20h à la salle des fêtes en présence de l'organisme bailleur Vallogis,
- Concert de printemps de l'Orchestre d'Harmonie de Sandillon sur le thème des comédies musicales le 18 mai à 20h30 à la salle des fêtes.
- Festival Sandinotes du 14 au 16 juin 2019 : appel aux bénévoles sandillonnois le 19 mai pour participer à la création d'éléments de décorations champêtre dans le cadre du festival ; possibilité de déposer au préalable tissus, morceaux de bois, ficelles...

ACTUALITES DES COMMISSIONS

Scolaire

- Boom des CM2 le 18 juin 2019 à la suite de la remise des dictionnaires.

Bâtiments

- Extension des ateliers municipaux : consultation lancée le 9 mai dernier auprès de programmistes pour la réalisation d'un programme fonctionnel et financier ; date limite de réception des offres fixée au 24 mai 2019.
- Plan communal de sauvegarde : présentation du portail des risques majeurs mis en place par le Département.

Fêtes et cérémonies

- Manifestation des « Parcours du cœur » le dimanche 19 mai de 9h à 12h sur le site de l'Île Charlemagne à Saint Jean le Blanc.

CCAS

- Prochaine commission : 21 mai à 18h30

Information - Culture - Communication

- Centre culturel : lancement de la consultation pour le concours de maîtrise d'œuvre le 7 mai dernier ; date limite de réception des offres fixée au 12 juin 2019.
- Interconnexion des bâtiments : lancement de la consultation le 2 mai dernier ; date limite de réception des offres fixée au 23 mai 2019.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Patricia GOYER

Le Maire,
Gérard MALBO



